

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Au nord de la Commune, les plaines de la Gisle, de la Môle et de la Grenouille sont constituées en grande partie d'alluvions récentes et d'éluvions. Le caractère compressible de ces terrains peut entraîner des phénomènes d'hydromorphisme des sols et une déstabilisation des constructions. La rigidification des bâtiments et le drainage des sols permettent d'y remédier. Bien qu'étendus ces risques sont faibles. Par contre le ravinement (ruissellement important) et l'instabilité des berges de la Gisle, de la Môle et de la Grenouille entraînent un risque plus important.

D'autre part, des exploitations minières aujourd'hui abandonnées (filons de Notre Dame des Anges, de l'Argentière et de Magnan) entraînent deux types de risques : le plus important est l'effondrement des terrains sous-cavés par les galeries ou les puits, le second étant l'affaissement des terrains juxtaposés aux filons qui sont ici très proches de la verticalité.

Enfin, au sud de la Commune, dans le massif de Perrier, on peut signaler un risque modéré de chutes de blocs.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 18,
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 29.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR prescrit par arrêté préfectoral du 07/01/1997) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

PROTECTION

En cas de danger, la population serait alertée par les Sapeurs-Pompiers, la gendarmerie et la police municipale au moyen de la sirène. Elle serait également informée de l'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation par les mêmes moyens.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

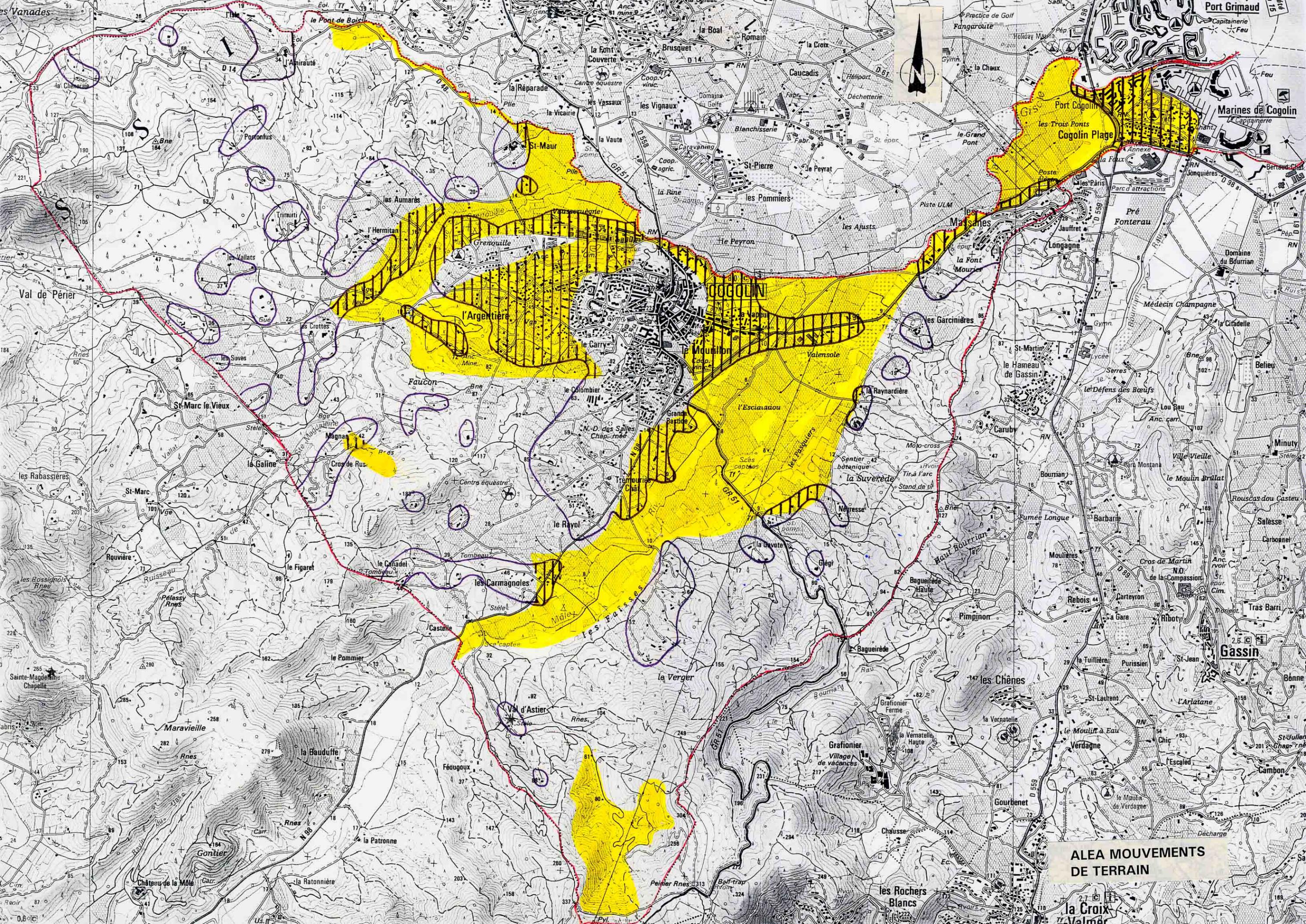
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.56.65.45.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.92.47.00.
- La Direction Départementale de l'Équipement : 04.94.46.83.83.
- La DRIRE - Subdivision du Var : 04.94.08.66.00.



ALEA MOUVEMENTS DE TERRAIN